

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur LEROY Gilles - 05 RUE HAUTE DE BREUIL- 55200 - COMMERCY - en date du 27 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 05 RUE HAUTE DE BREUIL pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à une livraison
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 29 03 2023, Monsieur LEROY Gilles est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le N° 05 RUE HAUTE DE BREUIL pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à une livraison.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant le N° 05 RUE HAUTE DE BREUIL afin de pouvoir procéder à une livraison
- stationnement autorisé en mi-trottoir / mi-chaussée
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques . Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de Monsieur LEROY Gilles.

ARTICLE 4 - Monsieur LEROY Gilles répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 27 03 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

Monsieur LEROY Gilles
05 RUE HAUTE DE BREUIL
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le **N° 05 RUE HAUTE DE BREUIL** pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à *une livraison*.

période d'occupation du domaine public : **Le 29 03 2023**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de **03 PLACES** de stationnement devant le **N° 05 RUE HAUTE DE BREUIL** afin de procéder à *une livraison*
- stationnement autorisé en mi-trottoir / mi-chaussée
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

Monsieur LEROY Gilles reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY , le _____

Signature de Monsieur LEROY Gilles,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'UNB - 01 rue du Maréchal Lannes - 55000 - SAVONNIERES-DEVANT-BAR - en date du 27 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le **N° 14 RUE RAYMOND POINCARE** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez Madame SALLAN,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 15 04 2023 au 15 05 2023, l'UNB est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant le N° 14 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez Madame SALLAN*

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 14 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de l'UNB.

ARTICLE 4 - L' UNB répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 27 03 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

UNB
01 rue du Maréchal LANNES
55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 14 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez Madame SALLAN*

période d'occupation du domaine public : du 15 04 2023 au 15 05 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 14 RUE RAYMOND POINCARE, pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

L'UNB reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

SAVONNIERES DEVANT BAR, le _____

Signature de l'UNB,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Thonin Frères - rue Estienne - 55190 - VOID VACON - en date du 28 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public le long de la Sous -Préfecture avenue CARCANO afin de pouvoir stationner des véhicules de chantier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 30 03 2023 Au 17 05 2023, Thonin Frères est autorisé à occuper temporairement le domaine public le long de la Sous -Préfecture avenue CARCANO afin de pouvoir stationner des véhicules de chantier

ARTICLE 2 - Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules*
- réservation de 03 places de stationnement le long de la Sous-Préfecture Avenue CARCANO afin de stationner des véhicules de chantier,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - Thonin Frères répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 28 03 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

THONIN FRERES
Rue Estienne
55190 VOID VACON

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, *03 places de stationnement le long de la Sous-Préfecture Avenue CARCANO afin de stationner les véhicules de chantier*

période d'installation : Du 30 03 2023 Au 17 05 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions de l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées après la livraison seront réparées et vous seront facturées

THONIN FRERES reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande du **BAR LA PLACE - 07 PLACE CHARLES DE GAULLE- 55200 - COMMERCY** - en date du 22 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au **N° 07 PLACE CHARLES DE GAULLE** pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation de terrasse
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 01 04 2023, le **BAR LA PLACE** est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le **N° 07 PLACE CHARLES DE GAULLE** pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation de terrasse

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant le N° 07 PLACE CHARLES DE GAULLE afin de pouvoir installer leur terrasse
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques . Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande du **BAR LA PLACE**.

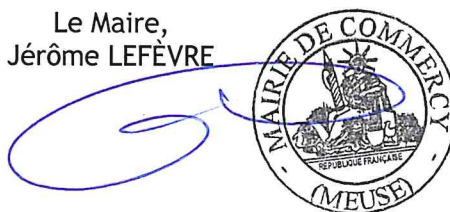
ARTICLE 4 - le **BAR LA PLACE** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 28 03 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame JOUBERT Catherine
BAR LA PLACE
07 PLACE CHARLES DE GAULLE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le **N° 07 PLACE CHARLES DE GAULLE** pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation de leur terrasse

période d'occupation du domaine public : **Le 01 04 2023**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de **03 PLACES** de stationnement devant le **N° 07 PLACE CHARLES DE GAULLE** afin de pouvoir installer leur terrasse
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

Le BAR LA PLACE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY , le _____

Signature du BAR LA PLACE,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 28 03 2023,
Vu la demande de **Monsieur HUYGHE Patrice - 17 RUE PORTE AU RUPT à COMMERCY - 55200** qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 09 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 01 04 2023 Au 02 04 2023, Monsieur HUYGHE Patrice est autorisé à occuper le domaine public devant le N°09 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 02 places de stationnement devant le N°09 AVENUE STANISLAS pour stationner les véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur HUYGHE Patrice.

ARTICLE 4 - Monsieur HUYGHE Patrice répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 28 03 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Monsieur HUYGHE Patrice
17 RUE PORTE AU RUPT
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°09 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 01 04 2023 Au 02 04 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur HUYGHE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Madame GIRAUD Elodie** - 03 RUE COLSON à COMMERCY - 55200 - en date du 28 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant les N°08 et N°10 RUE COLSON** à COMMERCY chez elle pour le stationnement d'une camionnette de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 08 Avril 2023 (de 08H00 à 12H00), **Madame GIRAUD Elodie** est autorisée à occuper le domaine public **devant les N°08 et N°10 RUE COLSON** pour le stationnement d'un camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de **02 PLACES** devant les **N°08 et N°10 Rue COLSON** pour stationner la camionnette de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Madame GIRAUD Elodie**

ARTICLE 4 - **Madame GIRAUD Elodie** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Madame GIRAUD Elodie**

COMMERCY, le 29 03 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame GIRAUD Elodie
03 RUE COLSON
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°08 et N°10 RUE COLSON à COMMERCY, pour le stationnement la camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : ~~Le 08 Avril 2023 (de 08H00 à 12H00)~~

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame GIRAUD Elodie reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Monsieur PIERQUIN Antonin** - 04 RUE COLSON à COMMERCY - 55200 - en date du 31 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant les N°10 et N°08 RUE COLSON** à COMMERCY chez lui pour le stationnement d'une camionnette de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 12 04 2023 Au 13 04 2023 , **Monsieur PIERQUIN Antonin** est autorisé à occuper le domaine public **devant les N°10 et N°08 RUE COLSON** pour le stationnement d'un camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 PLACES devant les N°10 et N°08 Rue COLSON pour stationner la camionnette de déménagement**

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. **Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur PIERQUIN Antonin**

ARTICLE 4 - **Monsieur PIERQUIN Antonin** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

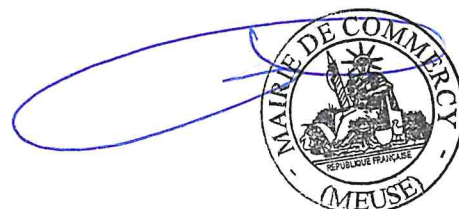
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur PIERQUIN Antonin**

COMMERCY, le 03 04 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur PIERQUIN Antonin
04 RUE COLSON
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°10 et N°08 RUE COLSON à COMMERCY, pour le stationnement la camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : ~~Du 12-04-2023 Au 13-04-2023~~

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur PIERQUIN Antonin reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise GEODECRION - Agence Grand Est - 125 Rue du Chêne Brûlé à LESMENILS - 54700 - en date du 31 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, CHEMIN DES VERPILLIERES, pour procéder à la réalisation de sondages au niveau de la chaussée existante, et test de déflexion pour le compte de la SCI LORPECY
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 03 04 2023 au 04 03 2023, l'entreprise GEODECRION est autorisée à occuper temporairement le domaine public, le domaine public, CHEMIN DES VERPILLIERES, pour procéder à la réalisation de sondages au niveau de la chaussée existante et test de déflexion pour le compte de la SCI LORPECY

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 04 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 31 03 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

GEODECRION
Agence Grand Est
125 Rue du Chêne Brûlé
54700 LESMENILS

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public , CHEMIN DES VERPILLIERES, pour procéder à la réalisation de sondages au niveau de la chaussée existante et test de déflexion pour le compte de la SCI LORPECY

période d'occupation du domaine public : Du 03 04 2023 au 04 04 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise GEODECRION reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,
